

DE : La SASP USAP

À : l'« Acheteur », le « Client » ou le « Porteur »

1 - OBJET

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent de plein droit à toute vente ou mise à disposition d'une personne physique ou morale, à l'unité ou sous forme de pack, d'un ou plusieurs billets (ci-après le ou les Billet(s)) par la SASP USAP, permettant d'assister à un match de rugby organisé par celui-ci dans le cadre des matchs amicaux et des matchs de championnat de Pro D2, de Top 14 et de Coupe d'Europe (hors phases finales) au stade Aimé GIRAL ou en tout autre stade dans lequel l'USAP disputerait des matches (ci-après le Stade).

Il est précisé en tant que de besoin que les abonnements, les ventes aux entreprises, aux comités d'entreprise ou à des particuliers, font l'objet de conditions générales de vente distinctes des présentes.

Les présentes CGV sont applicables à tout Acheteur et à toute personne bénéficiant d'un Billet, ces derniers reconnaissant en avoir eu connaissances préalablement. Les CGV applicables sont celles mises en ligne sur le Site et acceptées à la date d'achat du Billet, étant précisé que l'USAP se réserve le droit de modifier les CGV à tout moment au cours de la saison, notamment en raison de la modification de la réglementation applicable.

2 - OFFRE BILLETTERIE

2.1 - Dates de commercialisation

Les dates de commercialisation des Billets pour chaque match sont disponibles sur le site internet de l'USAP accessible actuellement à l'adresse : www.usap.fr ou toute adresse vers laquelle il serait redirigé (ci-après le Site Internet).

Les spectateurs sont invités à consulter régulièrement le Site Internet pour connaître les dates de commercialisation. Ils sont informés que certains Matches peuvent faire l'objet de priorités d'achat, dans le cadre de campagnes promotionnelles.

2.2 - Prix et nombre de places

La vente de Billets est réalisée, dans la limite des places disponibles, par Secteur et par catégorie de prix.

Lors d'un achat sur internet, le nombre de places est limité à 15 places. (Cette limite peut être modifiée lors de phases finales)

Les tarifs des Billets sont indiqués en euros toutes taxes comprises hors participation aux frais d'expédition.

Les frais d'impression en cas d'achat sur internet sont de 1,50 euros, les frais de retrait du Billet le jour du match au guichet du Stade sont de 2 euros.

Les acheteurs sont informés que, dans la limite des places disponibles et suivant les conditions et modalités particulières qui seront communiquées aux intéressés, il existe des tarifs réduits pour :

- Les enfants jusqu'à 12 ans (présentation d'un justificatif le jour du match)
- Les personnes de moins de 18 ans (présentation d'un justificatif le jour du match)
- Les étudiants (présentation d'un justificatif le jour du match)
- Les Comités d'Entreprise référencés auprès de la billetterie de l'USAP

Ils sont également informés que, dans la limite des places disponibles et suivant les conditions et modalités particulières qui seront communiquées aux intéressés, certaines personnes peuvent bénéficier de gratuités :

- Les personnes handicapées : réservation maximum 14 jours avant le match directement au stade Aimé Giral ou par mail à billetterie@usap.fr en envoyant les documents justificatifs.
- Les enfants de 4 ans et moins : pass bébé, retrait uniquement le jour du match à l'entrée principale (hors phase finale)

Les jours de match aux guichets du stade, le prix du billet est majoré de 2€.

2.3 - Places numérotées

Chaque Billet correspond à une place numérotée dans le Stade, sauf billet PESAGE. Tout Acheteur ou Bénéficiaire d'un Billet est tenu d'occuper la place correspondant au numéro indiqué sur le Billet dont il est porteur.

Dans le cas d'une délocalisation du Match, L'USAP se réserve le droit de modifier le numéro de la place. Dans ce cas, l'Organisateur attribuera les places en fonction des quantités disponibles, sans pouvoir garantir leur situation.

2.4 - Formules de commercialisation

L'USAP décide seul des formules de commercialisation des Billets, des conditions tarifaires et du nombre de Billets disponibles pour chaque formule de commercialisation. Notamment, l'USAP informe d'ores et déjà les Acheteurs que les Billets donnant accès à certains matchs pourront tout d'abord être commercialisés dans le cadre d'une formule de Package en association avec la vente d'un Billet donnant accès à un autre match. Suivant le nombre de places disponibles, le Billet pourra ensuite, être commercialisé en dehors de cette formule de Package.

Restrictions

Aucun Billet ne sera délivré à une personne faisant l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de stade.

Il est précisé en tant que de besoin que l'accès au Stade sera refusé à tout porteur d'un billet qui, au jour du Match, fera l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de stade.

Tout mineur de moins de 16 ans devra être accompagné et placé sous la responsabilité d'un adulte en possession d'un Billet valable dans la même tribune.

2.5 - Calendrier – Horaires des matches

Il est précisé que le calendrier et horaires des rencontres sont susceptibles d'être modifiés à tout moment en cours de saison par la Ligue Nationale de Rugby, et/ou la Fédération Française de Rugby.

En cas de difficulté rencontrée suite à la modification d'une date ou d'un horaire, contactez notre service clientèle (cf point 10 ci-dessous).

3 - MODALITES D'ACHAT

L'achat des Billets peut se faire :

- Sur le site internet de la billetterie l'USAP : www.billetterie.usap.fr
- A la billetterie de l'USAP située dans la boutique au Stade Aimé GIRAL
- Dans les réseaux Ticketnet et France billet ou tout autre réseau agréé par l'USAP

Tout achat en dehors de ces réseaux de distribution est formellement déconseillé.

4 - MOYENS DE PAIEMENT

Les moyens de paiement autorisés sont :

- Sur Internet (www.billetterie.usap.fr) : carte bancaire (à savoir uniquement par carte bleue, carte VISA, Eurocard et Mastercard ; il est précisé que les paiements par cartes électroniques prépayées et anonyme et des cartes American Express ne sont pas acceptés) ;
 - A la billetterie de l'USAP : carte bancaire (à savoir uniquement par carte bleue, carte VISA, Eurocard et Mastercard ; il est précisé que les paiements par cartes électroniques prépayées et anonyme et des cartes American Express ne sont pas acceptés), chèque, espèces.
- Pour tout paiement par carte bancaire, la carte bancaire est débitée dès la validation finale de la commande. En cas d'incident de paiement, la commande est annulée. Le débit de la carte bancaire est indépendant du retrait effectif des Billets. En tout état de cause, les Billets sont réglés même si vous omettez de retirer vos titres.

L'USAP a confié son système de paiement à 3D Secure, dispositif spécialisé dans la sécurisation des paiements en ligne.

5 - MODALITES DE RETRAIT

5.1 - Retrait sur Internet

En cas d'achat sur Internet, l'Acheteur pourra imprimer son e-ticket directement (format A4), l'impression du e-ticket ou des e-tickets est facturée 1,50 euros à l'Acheteur.

Si l'Acheteur n'a pas pu imprimer son e-ticket, il pourra le faire le jour du match à la Billetterie.

L'Acheteur pourra également retirer son Billet au guichet le jour du match (à l'entrée principale) au maximum 1h30 avant le coup d'envoi, ce retrait aura facturé 2 euros à l'Acheteur.

En aucun cas, il ne sera possible de se faire envoyer les Billets commandés sur Internet.

6 - ABSENCE DE DROIT DE RETRACTATION

En cas de vente à distance d'un Billet, il est précisé que la vente de Billets par l'USAP constituant une prestation de services de loisir devant être fournie à une date déterminée, conformément aux dispositions de l'article L.121-21-8 alinéa 12 du Code de la consommation, les dispositions de l'article L.121-21 du même code relatif au droit de rétractation du consommateur ne sont pas applicables.

7 - LIMITES DE RESPONSABILITE

7.1 - Report d'un match - Annulation

En cas de report d'un match, le billet acheté donne accès au match reporté. Toutefois, si le bénéficiaire se trouve dans l'incapacité d'assister au match reporté, il pourra formuler une demande de remboursement du billet, à l'exclusion des frais de traitement et des frais d'expédition, au plus tard quinze jours après la date du match concerné. Dans ce cas le remboursement sera effectué dans un délai maximum de deux mois après la date du match concerné.

En cas d'annulation d'un match, le billet, à l'exclusion des frais de traitement et des frais d'expédition, sera remboursé dans un délai maximum de deux mois après la date du match concerné sur demande de l'intéressé, demande adressée au plus tard quinze jours à compter de la date du Match.

Aucun remboursement de frais annexes éventuellement engagés pour se rendre au match ne sera effectué. Si la manifestation doit être interrompue au-delà de la moitié de sa durée, le présent titre ne sera pas remboursé, même en cas de force majeure.

7.2 - Perte – Vol de Billets

Le détenteur du billet est seul responsable de celui-ci. Un billet ne peut être ni remboursé, même en cas de perte ou de vol, ni repris, ni échangé, sauf en cas d'annulation d'un spectacle. Le consommateur devra apporter des éléments probants (ex : déclaration de police en cas de vol) pour pouvoir obtenir un duplicata de billet.

Un billet ne peut être revendu à un prix supérieur à celui de sa valeur faciale.

7.3 - Incident – Préjudice

L'USAP décline toute responsabilité quant au préjudice qui serait subi par toute personne du fait de tout incident survenu à l'occasion d'un match qu'il organise au Stade.

8 - ACCES AU STADE

8.1 Chaque spectateur, y compris les enfants, devra être titulaire d'un titre. Toute personne n'étant pas en possession d'un titre valable se verra refuser l'entrée au Stade. Le Billet doit être présenté obligatoirement lors du contrôle d'accès au stade et doit être conservé par son titulaire pendant toute la durée du match. Toute personne qui ne sera pas en possession d'un titre d'accès délivré par l'USAP pourra être expulsée du Stade.

Il est précisé que tout Billet gratté, détérioré, raturé ou modifié sera refusé.

8.2 - Ce titre est nominatif. Ce billet ne peut être ni repris, ni échangé, ni revendu. Le fait de céder à titre onéreux ou de proposer à la cession, un ou plusieurs billets (notamment sur les sites de vente aux enchères), est interdit (article 313.6.2 du code pénal). Cette section est détaillée plus loin.

8.3 - Contrôle de sécurité

Toute personne peut être amenée à subir des contrôles de sécurité à l'entrée et/ou dans l'enceinte du Stade. Tout refus de s'y soumettre entraînera l'interdiction d'accès au Stade ou la reconduite à l'extérieur de l'enceinte du Stade.

Le titulaire du Billet reconnaît avoir pris connaissance et s'engage à respecter et à faire respecter sans réserve les présentes CGV, le Règlement intérieur du Stade ainsi que la loi et les règlements relatifs à la sécurité dans les enceintes sportives, et notamment les articles L. 332-3 à L. 332-16 du Code du Sport. Il est rappelé que les infractions prévues par ces textes peuvent, le cas échéant, être punies d'une peine d'amende allant jusqu'à 15.000 € et de peine d'emprisonnement pouvant, selon le cas, aller d'un an à trois ans.

En particulier, l'article L. 332-8 du Code du sport prévoit que "Le fait d'introduire, de détenir ou de faire usage des fusées ou artifices de toute nature ou d'introduire sans motif légitime tous objets susceptibles de constituer une arme au sens de l'article 132-75 du code pénal dans une enceinte sportive lors du déroulement ou de la retransmission en public d'une manifestation sportive est puni de trois ans d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende. La tentative du délit prévu au premier alinéa est punie des mêmes peines". L'article L. 332-9 du Code du sport réprime des mêmes peines le fait de jeter un projectile présentant un danger pour la sécurité des personnes dans une enceinte sportive lors du déroulement ou de la retransmission en public d'une manifestation sportive.

Tout spectateur s'engage, sous peine d'expulsion et de poursuites, à respecter les mesures de sécurité arrêtées par l'organisateur ou prévues par le règlement intérieur du stade.

8.4 – Contrôle et numérotation

Le contrôle des billets sera effectué à l'aide de lecteurs par l'organisateur de l'Événement, sous sa responsabilité, lors de l'entrée audit événement. Dans le cas où plusieurs achats de billets, chaque achat donnera lieu à la création d'un billet contenant un code place numérique présent sur le billet et vérifié à l'entrée du lieu où se déroule l'Événement. Le code place permet l'identification de l'acheteur et l'accès au détail de sa commande. Chaque code place ne peut être présenté qu'une seule fois au point de contrôle.

Chaque billet correspond à une place numérotée dans le Stade Aimé Giral. Tout Acheteur ou Porteur d'un Billet est tenu d'occuper la place correspondant au numéro indiqué sur le Billet dont il est porteur. Dans le cas d'une délocalisation du Match, l'USAP se réserve le droit de modifier le numéro de la place. Les spectateurs sont informés que l'USAP n'est pas en mesure de garantir des places contiguës, sous réserve des quantités disponibles.

L'USAP se réserve le droit de contrôler, à tout moment et sur simple demande, tout justificatif ayant donné accès à une catégorie tarifaire particulière. Le Client devra donc obligatoirement être muni d'une pièce d'identité officielle, en cours de validité et avec photo : carte d'identité, passeport, permis de conduire ou carte de séjour, ainsi que du justificatif d'accès à la catégorie tarifaire particulière. En cas de violation de cette disposition, toutes mesures seront prises pouvant aller jusqu'à l'expulsion hors de l'enceinte du Stade, de la(es) personne(s) concernée(s).

L'USAP décidera à sa seule discrétion et sans obligation de sa part, s'il accorde ou non un remboursement du Billet détenu par le Porteur ayant fait l'objet de l'expulsion.

9- INTERDICTION DE REVENTE DES BILLETS / PLATEFORME DE REVENTE

L'ACHETEUR s'engage à respecter les CGV et se porte fort du consentement et du parfait respect par tout PORTEUR des CGV.

Il est strictement interdit, sans l'accord préalable et exprès de l'USAP, de vendre ou de céder ou de proposer à la vente ou à la cession (notamment sur tout site Internet), sous quelque forme que ce soit, seul(s) ou avec des services associés, à titre onéreux ou gratuit, à un tiers autre que ses invités, un ou plusieurs Billets qui lui sont attribués exclusivement pour son usage et celui de ses invités. L'USAP se réserve le droit d'agir en justice à cet égard.

Aux fins notamment de lutter contre le marché noir, l'USAP se réserve la faculté de prononcer, si bon lui semble, la résolution de plein droit et sans formalité de la commande ou de la vente du/des Billet(s).

La(es) commande et/ou le(s) Billets seront alors annulés et le(s) PORTEUR(S) se verra (verront) refuser l'entrée dans l'enceinte du Stade, sans préjudice de toute action civile et/ou pénale à l'encontre des contrevenants.

Il est par ailleurs rappelé qu'en vertu de l'article L. 313-6-2 du Code pénal : « *Le fait de vendre, d'offrir à la vente ou d'exposer en vue de la vente ou de la cession ou de fournir les moyens en vue de la vente ou de la cession des titres d'accès à une manifestation sportive, culturelle ou commerciale ou à un spectacle vivant, de manière habituelle et sans l'autorisation du producteur, de l'organisateur ou du propriétaire des droits d'exploitation de cette manifestation ou de ce spectacle, est puni de 15 000 € d'amende. Cette peine est portée à 30 000 € d'amende en cas de récidive.* »

Par dérogation à ce qui précède, l'USAP peut instituer une plateforme de revente officielle permettant à l'ACHETEUR de revendre le(s) Billet(s) acquis. Dans cette hypothèse, l'ACHETEUR du (des) Billets disposerait de la possibilité de revendre, conformément aux conditions générales d'utilisation de la bourse d'échange, son (ses) Billet(s) exclusivement sur la plateforme d'échange officielle de l'USAP et ce, dans les conditions prévues à cet effet sur cette plateforme.

10 - DROIT A L'IMAGE

Toute personne assistant au match consent de façon irrévocable à la captation et à l'utilisation par l'USAP, à titre gratuit, de sa voix ou de son image, en direct ou après enregistrement sur les écrans du site, à la télévision, sur support photographique ou dans tout autre média existant ou à venir.

11 – VIDEOPROTECTION

Le PORTEUR est informé que, pour sa sécurité, le Stade pourra être équipé d'un système de vidéoprotection placé sous le contrôle d'Officiers de Police Judiciaire et dont les images sont susceptibles d'être utilisées en cas de poursuites judiciaires. Un droit d'accès sera prévu conformément aux dispositions de l'article L. 253-5 du Code de la sécurité intérieure.

12 - SERVICE CLIENTELE

Pour toutes informations ou questions, notre Service Clientèle est à votre disposition : Tél : 04.68.61.84.67 / Email : billetterie@usap.fr / Courrier : SASP USAP – 11 Allée Aimé GIRAL – 66000 PERPIGNAN.

13 - STIPULATIONS DIVERSES

13.1 - Activités promotionnelles et/ou commerciales

Il est strictement interdit d'utiliser, sans l'accord de l'USAP, tout Billet en tant que support d'activités promotionnelles et/ou commerciales, notamment (et non limitativement) (i) en tant que dotation de tout concours, jeux-concours, compétitions, loteries, opérations de stimulation internes ou externes, "cadeau entreprise", et toutes activités similaires, (ii) en tant qu'élément de toute prestation de voyage, et/ou (iii) en tant qu'élément de toute prestation de relations publiques ou de l'associer plus généralement à toute prestation quelle qu'en soit la nature. En cas de non-respect des interdictions stipulées ci-avant, l'USAP

se réserve la faculté d'annuler les Billets, sans préjudice de toute action en justice (devant les juridictions civiles comme répressive) tendant de l'obtention de dommages et intérêts.

13.2 - Paris sportifs

Afin de préserver l'éthique sportive et l'intégrité des compétitions, il est strictement interdit de parier dans l'enceinte du Stade par quelque moyen ou procédé que ce soit. En cas de violation de cette interdiction, l'USAP se réserve de prendre toutes mesures, celle-ci pouvant aller jusqu'à l'expulsion de l'intéressé hors de l'enceinte du Stade.

13.3 - En cas de contradiction entre les présentes CGV et le Règlement Intérieur du Stade, les CGV prévaudront sur le Règlement Intérieur du Stade pour les stipulations concernées.

13.4 - Toute sortie du Stade est définitive.

13.5 - Données personnelles.

L'acheteur est informé, conformément à la loi du 6 janvier 1978 dite Loi Informatique et Libertés, que les données personnelles le concernant collectées à l'occasion de sa commande, sont utilisées aux fins de gestion et de traitement de sa commande.

Les données bancaires communiquées par l'Acheteur, en cas de règlement d'une commande par carte bancaire, sont stockées dans les systèmes informatiques de l'USAP ou du prestataire mandaté par lui à cet effet, et font l'objet de mesures de sécurité particulières. Ces données ne sont utilisées et conservées qu'aux fins et pour la durée de la transaction, et sont définitivement effacées une fois le paiement effectif. Elles sont néanmoins susceptibles d'être conservées aux fins d'archivage dans les conditions prévues par les lois et règlements applicables.

Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978, l'Acheteur dispose d'un droit d'accès, de rectification et, le cas échéant, de suppression des données le concernant. Ce droit peut être exercé auprès de : SASP USAP – Service Billetterie – Stade Aimé Giral – 11 Allée Aimé Giral – 66000 Perpignan.

Respecter les dispositions loi CNIL

13.6 – Infractions à l'extérieur du stade

Tout comportement en relation avec les activités de l'USAP, susceptible de nuire à autrui, de porter atteinte à l'image de l'USAP, ou à l'honneur de leurs dirigeants ou personnels, de causer des blessures corporelles, des dégradations aux biens et/ou tout comportement agressif, violent, provocant, insultant, injurieux, incivil, indécent ou contraire à la morale et aux bonnes mœurs en relation avec les activités de l'USAP entraînera de plein droit, si bon semble à l'USAP l'annulation de plein droit de tout Billet acheté par la personne concernée par ces faits et/ou dont elle est le Porteur, et le cas échéant, l'expulsion du Stade.

14 – AYANT DROIT

L'entrée au stade pour les enfants de moins de 5 ans est déconseillée par la LNR (Ligne Nationale de Rugby) cependant il vous est tout à fait possible si vous souhaitez assister à la rencontre avec votre enfant.

Conformément aux dispositions de l'Article 611.2 des Règlements Généraux de la LNR, le PORTEUR pourra retirer un billet ayant droit selon les conditions ci-dessous :

- Les billets (ayant droit) pour PSH et licenciés FFR
- Aucune réservation possible
- Le nombre de billets ayant-droit est limité pour chaque rencontre. Ils sont distribués suivant la règle du premier arrivé, premier servi.
- Disponible uniquement qu'aux guichets du Stade, le jour de match
- Présentation d'un justificatif obligatoire le jour du match (pièce d'identité)
- Le billet doit impérativement être utilisé par le titulaire de la carte
- Les ayants-droits ne donnent pas l'accès à une place assise et/ou à un espace de réception PARTENAIRE mais seulement à l'entrée dans le stade.
- Le club se réserve le droit de fermer le guichet ayant-droit à tout moment et sans motif particulier.

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, la totalité des spectateurs (payants et autres) ne devra pas dépasser la capacité d'accueil du Stade définie par les autorités publiques compétentes.

Par conséquent, aucun ayant droit ne pourra être délivré si la rencontre se joue à guichets fermés.

L'USAP ne sera pas tenue de rembourser au PORTEUR tout ou partie du prix de son Abonnement au prorata, ni de lui verser une quelconque indemnité du fait de la non-délivrance d'un billet ayant droit et des conséquences que cette dernière pourraient impliquer pour l'ACHETEUR, le PORTEUR et/ou pour des tiers.

15 - SANCTION DU NON-RESPECT DES CGV

Voir avec l'USAP suivant les modalités de vente : Annulation du billet / Expulsion du stade / Inscription sur la liste des personnes non-admises, sans préjudice de toute action en justice (devant les juridictions civiles comme répressive) tendant de l'obtention de dommages et intérêts.

16 - DROIT APPLICABLE/LITIGE

Les présentes CGV sont soumises au Droit Français. En cas de litige, les tribunaux français sont seuls compétents.

Par son acceptation lors de l'achat du Billet, l'Acheteur reconnaît avoir préalablement pris connaissance et avoir accepté sans réserve les présentes Conditions Générales de Vente.